



MAIRIE DE NANTERRE

Direction des affaires juridiques,
des assemblées, et de la commande publique

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le **20 OCT. 2023**

et publication ou notification le : **20 OCT. 2023**

AR2023-182

Objet : Délégation de fonction et de signature accordée à :
Madame Neriman CELEBI
Conseillère municipale déléguée

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18, permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'élection de Monsieur Raphaël ADAM en qualité de Maire lors du conseil municipal du 19 octobre 2023,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité et des services communaux, il est nécessaire d'accorder une délégation de fonctions à Madame Neriman CELEBI, conseillère municipale,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Neriman CELEBI, conseillère municipale déléguée, est chargée, sous mon contrôle et ma responsabilité, des questions relevant de la Ville numérique.

Article 2 : La délégation de fonctions définie à l'article 1 du présent arrêté comprend également délégation de signature des actes, décisions, courriers et tous documents engageant la commune en matière de stratégie de déploiement des réseaux et des moyens numériques dans l'espace public et privé de la ville.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts de Seine et à l'intéressée.

Nanterre, le 20 octobre 2023

Le Maire de Nanterre



Raphaël ADAM